

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2020

Demande de délégation de service de l'eau

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 décembre 2019 relative à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux communes de demander à bénéficier d'une délégation des services de l'eau et de l'assainissement dont les compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2020 aux Communautés d'Agglomération.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de 3 mois et motiver son refus éventuel de cette délégation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la Commune de Le Vernet dispose des infrastructures, du personnel et de l'expérience lui permettant de continuer à assurer le service de distribution d'eau potable à ses administrés ;

- **DEMANDE** au Conseil de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » de déléguer à la Commune de Le Vernet, par une convention qui précisera la durée et les modalités d'exécution de cette délégation, le service de distribution de l'eau potable sur le territoire de cette Commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier les modalités et la durée de cette convention de délégation qui sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Retrait d'une délibération

Sur la demande de Monsieur Préfet du 15 janvier 2020, le Conseil Municipal retire sa délibération du 28 décembre 2019 attribuant à Monsieur Romain MOLLET une indemnité de 600 € par fontaine, soit 1 200 € pour l'aménagement des deux fontaines communales du Col de Mariaud et du terrain de boules.

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux communaux

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur et Madame Olivier et Adeline RAYNAUD et Monsieur Samuel LEFEVRE demandant à la Commune l'autorisation de prélever, au printemps 2020, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur et Madame Olivier et Adeline RAYNAUD et Monsieur Samuel LEFEVRE à prélever, au printemps 2020, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 147 de 38 ha 67 a 50 ca et n° 150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n° 200 de 1 ha 36 a 80 ca, n° 210 de 5 a 20 ca et n° 212 de 33 a 70 ca.

Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de cette association dont l'objet est le suivant :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes Pastorales ;
- apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes Pastorales ;
- procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- promouvoir la recherche et le développement scientifiques et technique du pastoralisme.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Le Vernet à cette association ;

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué titulaire de la Commune de Le Vernet auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Monsieur Roland BAYLE Conseiller Municipal comme délégué suppléant.